

CORREZE
ENT
TULLE
MAIRIE
TULLE
MUNICIPALITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
JPS/SC

Arrêté portant approbation de la donation par l'Association des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle (APAT) de deux arbres de transmission fabriqués par GIAT Industries (Site de Tulle) pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de deux arbres de transmission fabriqués par GIAT Industries (Site de Tulle) dans les années 1980-1999 a été proposée par l'Association des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle (APAT) dont le siège est situé 8, rue du 9 juin 1944 - 19000 TULLE,
- Considérant que la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées en date du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable,
- Considérant que cette donation est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle),

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par l'Association des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle (APAT) de deux arbres de transmission fabriqués par GIAT Industries (Site de Tulle), destinés à des moteurs d'avions (Airbus, Boeing) et de fabrication industrielle récente (période 1980-1999).

Cette donation, d'une valeur de 100 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- APAT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 6 janvier 2024



Le Maire-Adjoint.

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le :

08 JAN. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception :

08 JAN. 2025

AD8_06012026